



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-03**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA  
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
DE REMPLACER L'ANNEXE K**

---

## **ARTICLE 1**

Le règlement 4001, relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'annexe K par la suivante :

### **ANNEXE « K »**

#### **LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 28)**

Toutes les rues et zones scolaires ont une limite de vitesse maximale de 30 km/h à l'exception des endroits dont une vitesse maximale est spécifiée à la présente annexe.

Les artères principales ont une limite de vitesse maximale de 70 km/h.

<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>EMPLACEMENT</b>	<b>DIRECTION</b>
Saint-Paul, côte	De la rue Maisonneuve à la côte Saint-Nicholas	2 directions
Église, montée de l'	De la côte Saint-Paul à la rue du Lac-Noël	2 directions

Pour les endroits suivants, la limite de vitesse maximale est de 60 km/h:

<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>EMPLACEMENT</b>	<b>DIRECTION</b>
Saint-Nicholas, côte	Du 180, côte Saint-Nicholas à la rue Lamontagne à Saint-Jérôme	2 directions

Pour les endroits suivants, la limite de vitesse maximale est de 50 km/h:

<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>EMPLACEMENT</b>	<b>DIRECTION</b>
Brisebois, montée	De la côte Saint-Paul au chemin de la Rivière-du-Nord	2 directions
Église, montée de l'	De la rue du Lac-Noël à la limite des Mille-Îles	2 directions
Filion, montée	De la côte Saint-Nicholas jusqu'à la rue du Val-des-Bois – limite de Bellefeuille	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	De la limite de Mirabel à la rue Lajeunesse	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	De la rue du Sanctuaire à la limite de Lachute	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	Du 165, chemin de la Rivière-du-Nord à la rue des Patriotes	2 directions
Saint-Nicholas, côte	De la rue des Lacs à la limite nord de côte Saint-Nicholas	2 directions
Saint-Nicholas, côte	De la montée Filion et le 180, côte Saint-Nicholas	2 directions
Saint-Paul, côte	De la limite de Gore à la rue Maisonneuve	2 directions
Saint-Rémi, montée	Sur toute la longueur	2 directions

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

**Xavier-Antoine Lalande**  
Président d'assemblée

---

**Xavier-Antoine Lalande**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> Stéphanie Parent**  
Greffière

Avis de motion :	10 avril 2018
Présentation du projet de règlement :	10 avril 2018
Adoption du règlement :	08 mai 2018
Entrée en vigueur :	14 mai 2018